

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3720

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES COURANTS : MISSION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE L'AIR D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Entreprise ACGV SERVICES**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

*Considérant la nécessité de confier la mission de gestion et d'entretien de l'air d'accueil des gens du voyage à un prestataire. Considérant la consultation lancée en date du 14 juin 2023 faisant suite à une première consultation déclarée sans suite et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par ACGV Services.*

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un marché est signé avec la SAS ACGV Services domiciliée 1 rue de la Trinquette, Immeuble Le Sextant à LA ROCHELLE (17000) représentée par M. Christophe CHATENDEAU.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent marché a pour objet la Mission de gestion et d'entretien de l'air d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (86200).

### **ARTICLE 3 :**

Le marché est conclu pour une durée initiale d'1 (un) an à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour des périodes successives d'un an.

La durée totale du marché, toutes périodes confondues, sera au maximum de 3 (trois) ans.

### **ARTICLE 4 :**

Le montant annuel des prestations s'élève à 58 008,00 € HT, soit 69 609,60 € TTC (Soixante-neuf mille six cent neuf euros soixante centimes).

### **ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais ou à la même section des budgets annexes en fonction des besoins.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 11 août 2023

et publication le 11 août 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230811-3720-AU  
Date de télétransmission : 11/08/2023  
Date de réception préfecture : 11/08/2023

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 11 août 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 11 août 2023

et publication le 11 août 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230811-3720-AU  
Date de télétransmission : 11/08/2023  
Date de réception préfecture : 11/08/2023